



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

N° 2021.49

OBJET : Abrogation de la décision n° 2021.38 du 7 juin 2021 portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021.

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la participation minimale de la collectivité ;

VU l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

VU la circulaire préfectorale en date du 22 avril 2021 relative à la DSIL 2021 listant les opérations d'investissement éligibles ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant de la demande de subventions, il convient que le Conseil municipal délibère pour approuver les projets présentés et autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021,

CONSIDERANT que le Maire a régulièrement inscrit la question à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions, d'abroger la décision du 7 juin 2021,

DECIDE

D'ABROGER la décision n° 2021.38 du 7 juin 2021 portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021.

Fait à Melun, le 29/06/2021

Le Maire


Louis Vogel